



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Olivier BARBARIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET.

**Absent(s)** : M. Etienne PERIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER..

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS DES PARTENAIRES  
ENVIRONNEMENTAUX**

(N°2025-228)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-1-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.110-1, L.361-1 et L.361-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.113-15 ;

**Vu** le Code du sport et notamment son article L.311-3 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

**Vu** la délibération n°2023-171 de la Commission Permanente en date du 14/04/2023 « Contribution du Département à l'action des partenaires environnementaux » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE ainsi que Messieurs Claude BACHELET, Jean-Jacques COTTEL, Alain MEQUIGNON et Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Etienne PERIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer aux partenaires les participations financières pour 2025 conformément au tableau ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération, pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches, sous réserve des capacités financières du Département.

	Montant accordé	Convention financière	Délibération attributive
<b>Partenariats environnementaux</b>			
Centre Régional de Phytosociologie (CRP)	76 140 €	x	
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	9 250 €		x
CPIE Chaîne des Terrils	23 400 €	x	
CPIE Val d'Authie	12 150 €		x
CPIE Villes d'Artois	8 100 €		x
CPIE Flandre Maritime	7 200 €		x
Découverte et Participation à la Protection des Milieux (DPPM)	20 250 €		x
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	47 700 €	x	
Fédération départementale des Chasseurs (FDC)	50 000 €	x	
Ligue de Protection des Animaux du Calaisis (LPAC)	16 200 €		x
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	9 000 €		x
Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)	4 500 €		x
Les planteurs volontaires	3 600 €		x
Centre Régional de Ressource Génétique	5 000 €		x
<b>Partenariat itinérance</b>			
Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)	15 300 €		x
Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE)	2 700 €		x
<b>Partenariat apicole</b>			
Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)	2 000 €		x
<b>TOTAL</b>	<b>312 490 €</b>		

### **Article 2 :**

D'approuver les modalités de versement des participations financières attribuées directement par la présente délibération pour 2025 et décrites au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à finaliser et signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies avec les différents partenaires visés à l'article 1 pour les subventions supérieures à 23 000 €, afin de préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
710J01	6568/9371	Participation et gestion des ESI	407 676,80	305 490,00
710I05	6568/9371	Participation aux actions de développement durable	15 800,00	2 000,00
710J04	6568/9371	Subventions et participations environnementales	427 233,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# Annexe 1

## Fiches partenaires

<b>Centre Régional de Phytosociologie (CRP)</b> .....	2
<b>Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)</b> .....	5
<b>CDRP</b> .....	7
<b>CDTE</b> .....	9
<b>Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)</b> .....	11
<b>Centres Permanents d’Initiatives pour l’Environnement (CPIE)</b> .....	13
<b>Découverte et Participation à la Protection des Milieux (DPPM)</b> .....	17
<b>Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)</b> .....	19
<b>Fédération départementale des Chasseurs (FDC)</b> .....	22
<b>Union Nationale de l’Apiculture Française (UNAF)</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)</b> .....	29
<b>Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)</b> .....	31
<b>Les planteurs volontaires</b> .....	33

# Centre Régional de Phytosociologie (CRP)

## Informations générales

Présidente : Madame Edith VARET ( [REDACTED] )

Adresse : Hameau de Haendries 59270 BAILLEUL

Contact : M. Thierry CORNIER (Directeur, [REDACTED] [REDACTED] )

Nombre d'adhérents : 4 collectivités adhérentes, dont le Département du Pas-de-Calais (3 élus siègent au CA).

Nombre de salariés : 35

Nombre d'adhérents/bénévoles : 74 / 18 (administrateurs)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W594000446

SIRET : 34402187800014

Numéro Grand Angle : 7277

## Statuts

Le Centre régional de phytosociologie (CRP), agréé Conservatoire botanique national (CBNBI) depuis 1991, est une association de droit privé à but non lucratif créée en 1987 et régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association à vocation scientifique, fondée par la région Nord - Pas de Calais, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que la ville de Bailleul met en œuvre une mission d'intérêt général à travers le partenariat qu'elle engage avec les collectivités locales et l'État.

**Une réflexion est en cours sur le changement de statuts en EPCI. La création d'une commission autour de la gouvernance afin de préfigurer les statuts d'EPCI dans un esprit de dialogue avec les futurs membres est programmée courant 2025.**

## Objectifs

L'ensemble des activités menées par le Centre Régional de Phytosociologie a pour but de répondre à quatre objectifs stratégiques résultant d'une part de ses statuts, et d'autre part, de son agrément.

### **1. Etudier et suivre les évolutions de la flore et de la végétation**

Le CRP est chargé d'organiser la collecte des informations sur la flore et la végétation et de les diffuser dans le cadre du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN). Il participe à la mise à jour et à l'amélioration des connaissances botaniques et phytosociologiques sur les sites naturels de son territoire d'agrément et notamment sur les espaces naturels sensibles. Il mène des recherches portant sur les domaines de la phytosociologie, de la botanique, et de la conservation de la nature, en partenariat avec les universités.

### **2. Conserver la flore et les habitats menacés de disparition**

Le CRP développe une politique de conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels en établissant des suivis des populations végétales les plus menacées, en récoltant des semences et plants de ces espèces conservées et cultivées ex situ au jardin conservatoire et en définissant et mettant en œuvre des plans de conservation ou de restauration le cas échéant.

### **3. Constituer un centre de ressources sur la flore et la végétation**

Le CRP vient en appui scientifique auprès des organismes chargés de gérer et de protéger les milieux naturels et prodigue des conseils et orientations de gestion des sites et des habitats naturels. Il met en place des outils d'information scientifique sur le patrimoine végétal sauvage et apporte aux collectivités et à l'Etat une aide à la décision dans la mise en œuvre des grandes politiques de conservation et de gestion du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...)

### **4. Informer et sensibiliser à la connaissance et à la préservation du patrimoine végétal sauvage.**

Il assure enfin une mission d'information et d'éducation sur la flore et la végétation à travers un programme d'animations au Jardin des plantes sauvages et des formations à destination des professionnels de l'environnement.

### **Subventions du Département votées**

2020	2021	2022	2023	2024
84 572 €	84 572 €	84 600 €	84 600	84 600

Le partenariat a débuté en 1987

### **Chiffres clés 2024**

#### **À l'échelle du département du Pas-de-Calais**

Nombre de données saisies dans DIGITALE	Algues	Bryophytes	Plantes vasculaires	EEE	TOTAL FLORE	Syntaxons	Habitats EUNIS	Habitats UE-CH	TOTAL HABITATS
inventaire de l'équipe CBN de Bailleul	139	620	17610	136	18377	3275	1270	81	5831
inventaire du réseau de bénévoles du CBNBL	0	129	1953	41	2099	41	20	0	77
données issues des sciences participatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres données (saisies par le CBN de Bailleul)	5	48	824	11	879	17	0	0	43
données produites par les organismes partenaires	39	666	19468	351	20341	981	4	0	1457

#### **À l'échelle du CBN de Bailleul**

nombre d'animations réalisées	Nombre de formations et actions d'éducation réalisées auprès des acteurs et des habitants des Hauts-de-France 287 ; nombre de participants 2000 Nombre d'autres interventions réalisées auprès des habitants des Hauts-de-France ; nombre de participants 11657
nombre de personnes sensibilisées	13657 environ (hors journées de stands)

### **Analyse financière**

Le montant de l'aide sollicité est de 84 600 €.

Le montant de l'aide proposé est de 76 140 €.

### **Base réglementaire**

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)**

Les études et inventaires du patrimoine naturel réalisés par le CRP permettent d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Ce partenariat améliore la prise en compte des milieux naturels et des enjeux écologiques dans les politiques départementales tant en terme d'aménagement, de compétences liées aux infrastructures routières et de politiques liées à l'éducation.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Botanique, phytosociologie, flore, végétation, patrimoine végétal, fonge.

### **Objectifs de la convention**

-Développer la connaissance sur la flore, la fonge, la végétation et les habitats

- Gérer, diffuser et valoriser les données sur la flore, la fonge, la végétation et les habitats
- Contribuer à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, de la végétation, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle territoriale
- Sensibiliser, éduquer et mobiliser les acteurs

### **Pistes d'actions 2025 formulées par la structure**

- Inventaires généraux des végétations sur l'ensemble du territoire régional dont le Pas-de-Calais, contribuant à l'enrichissement de la connaissance dans les zones de préemption et les espaces naturels sensibles
- Animation du réseau de partenaires pour la flore en Hauts-de-France, mise à disposition de données relatives au territoire du Pas-de-Calais
- Initiation et animations d'actions conservatoires in situ sur la flore menacée des Hauts-de-France dont le Pas-de-Calais.
- Connaissance et suivi des espèces végétales envahissantes (EEE)
- Assistance aux gestionnaires et propriétaires de milieux naturels

### **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Centre Régional de Phytosociologie (CRP)	x	x		x					x	

## Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

### Informations générales

Président : Anthony JOUVENEL, Conseiller régional Hauts-de-France

Adresse : 6 rue du Bleu Mouton - BP 73 59028 LILLE CEDEX

Contact : Michel MARCHYLLIE (Directeur, [REDACTED])

Nombre de salariés : 37 (dont 6 salariés ARB)

SIRET : 255 902 918 000 28

Numéro Grand Angle : 5854

### Statuts

Le CRRG est une **mission spécifique du Syndicat Mixte d'Espaces Naturels Régionaux**. Il investit ses actions à la préservation des ressources génétiques régionales depuis sa création en 1985, et s'attache à conserver, à faire vivre, à valoriser le patrimoine vivant agricole. Le partenariat avec le CRRG permet au Conseil départemental de soutenir et de participer à la conservation du patrimoine naturel local (fruits, légumes et races locales).

### Objectifs

Les objectifs généraux du CRRG sont de :

- valoriser et conserver le patrimoine fruitier régional et accompagner les filières ;
- valoriser le patrimoine légumier et céréaliier régional et concourir à la diffusion et à l'accompagnement des producteurs ;
- mettre en valeur les races locales régionales en lien avec les éleveurs et leurs associations de race agréées, et concourir au développement de filières.

Pour assurer toutes ces missions reconnues d'intérêt général, le CRRG s'est organisé pour constituer et mobiliser en son sein différentes compétences couvrant un champ très vaste d'activités : conseils techniques, diagnostics de site de plantations, expertises en pomologie, en éco-pâturage, audits de micro-filières de produits associés, encadrement de formations.... Il est en relation avec de très nombreux acteurs locaux : communes, associations, éleveurs, maraichers, organismes techniques ou scientifiques... et développe à ce titre de nombreuses collaborations techniques avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et Eden 62.

### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024
10 367 €	10 367 €	10 367 €	10 367 €	10 367 €

### Chiffres clés 2024

- 1700 variétés fruitières en Hauts de France
- 100 producteurs de variétés légumières régionales
- 25 races régionales, dont 5 présentes en exploitation agricole
- 134 Ha gérés dans le département en « éco-pâturage 100 % races locales »

### Analyse financière

Le montant de l'aide sollicitée est de 10 367 €.

Le montant de l'aide proposée est de 5 000 €.

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7,9 et 10 du PST)**

Son expérience et son positionnement technique au sein du territoire régional font que le CRRG est un interlocuteur privilégié pour de nombreuses collectivités ou établissements publics notamment auprès du Département du Pas de Calais, celui-ci considérant que la conservation de la biodiversité domestique s'inscrit totalement dans sa démarche globale de développement durable.

Le Département souhaite encourager au quotidien les principes du développement durable dans différents secteurs dans lesquels le CRRG est susceptible de s'impliquer : favoriser et promouvoir le boisement et la plantation de haies ; favoriser la qualité de l'alimentation ; encourager la mutation au sein du monde agricole ; soutenir les structures régionales impliquées dans le développement de l'agriculture biologique ; valoriser le territoire, les initiatives et l'excellence du Pas de Calais.

En 2023/2024 le CRRG est intervenu auprès du Département pour mettre en œuvre des projets d'éco-pâturage sur terrains départementaux (accompagnement à l'analyse des besoins, mise en relation avec des éleveurs en races régionales)

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Patrimoine légumier, céréalier, fruitier, vergers, races locales, conservation, élevage.

### **Objectifs de la convention**

1. Mettre en valeur les races locales régionales en lien avec les éleveurs et leurs associations de race agréées (OS), et concourir au développement des filières.
2. Valoriser, sauvegarder et conserver le patrimoine fruitier régional et accompagner les filières et les acteurs
3. Valoriser, sauvegarder et conserver le patrimoine légumier et céréalier, concourir à la diffusion et accompagner les producteurs et les structures concernées
4. Contribuer à la promotion et à la médiation scientifique et technique des activités de préservation de ces patrimoines.

### **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)	x	x	x	x					x	

## CDRP

### Informations générales

Présidente : Madame Danyèle PLAYEZ ( [REDACTED] )  
Adresse : Maison des Sports à Angres, 9 rue Jean Bart, 62143 ANGRES  
Contact : Madame Vanessa DUMAS (secrétaire administrative, [REDACTED] )  
Nombre d'associations adhérente : 58  
Nombre de licenciés : 3 565  
Nombre de salariés : 3  
Numéro d'enregistrement en Préfecture RNA : W627005500  
SIRET : 412 776 668 00011  
Numéro Grand Angle : 26 496

### Statuts

Le comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sur le département.

### Objectifs

Le comité regroupe les associations adhérentes (58 associations pour 3 565 licenciés) et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée pédestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de développer la pratique équestre et de valoriser les itinéraires inscrits au PDIPR à travers les orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires ;
- une signalétique et/ou un balisage existant et/ou à mettre en place de qualité, lisible, cohérent et complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

### Subventions du Département votées

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	13 800 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €

### Chiffres clés 2024

Action	Montant
Actualisation des données des itinéraires et de la signalétique	11 700 €
Valorisation de la randonnée	5 300 €
Dossiers de labellisation et d'homologation	5 000€

### Analyse financière

Pour l'année 2024, les dépenses relatives au PDIPR s'élèvent à 64 934 €. Elles concernent l'achat des matériaux et des fournitures pour la réalisation de la signalétique et du balisage ainsi que le remboursement des frais occasionnés par les bénévoles et les salaires de la secrétaire et du technicien.

Montant sollicité : 17 000 €

Montant proposé : 15 300 €

### **Base réglementaire**

Les types de balisage GR® et GR® de Pays (traits de couleur) sont propriétés de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) qui est compétente de la labellisation et de l'homologation des itinéraires.

### **Plus-value de la participation départementale**

La vérification des tracés des itinéraires GR® et GR® de Pays ainsi que le suivi de la signalétique et du balisage par le CDRP permet au Département d'actualiser le PDIPR et connaître l'état de ces itinéraires. Le CDRP entretient le balisage et la signalétique de 663 km de GR® et 1 032 km.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, revues, articles de presse, ...

### **Thématique d'intervention**

Randonnée, tourisme, sport.

### **Pistes d'actions 2025 formulées par la structure**

- Actualisation des itinéraires dans le cadre du schéma de cohérence.
- Participation à différentes réunions et manifestations concernant la promotion de la randonnée pédestre dans le département.
- Participation aux réunions et avis pour les projets d'itinéraires (Grande Traversée du Bassin Minier, GRP de la CA2BM), aménagements et de modifications de tracés des GR® et GR® de Pays.
- Transmission des problèmes rencontrés sur les itinéraires au niveau des tracés (fiches de renseignements « Suric@te »), suppression de chemin, du balisage et de la signalétique.
- Réunions et formation des baliseurs.
- Organisation d'une ½ journée d'information et de rencontre des baliseurs.
- Implantation de la signalétique et réalisation du balisage ou leur suppression suite aux modifications des itinéraires inscrits au PDIPR.
- Poursuite des labellisations des PR du réseau "Pas de Calais à vos Pieds !".
- Réalisation des fiches de suivi des GR® de Pays Ternois Sud, Ternois Nord, Canche-Authie et GR® de Compostelle.
- Elaboration d'une convention départementale avec l'ONF.
- Finalisation et signature d'une convention avec la Fédération Départementale de la Chasse.

### **Objectifs de la convention**

<b>Objectifs CPO</b>	<b>Indicateurs</b>
● Actualisation des données du PDIPR	Réalisation des fiches de suivi, actualisation de la cartographie, vérification et entretien de la signalétique / balisage
● Schéma de cohérence	Actualisation des tracés pour une simplification des itinéraires et de la signalétique / balisage
● Valorisation de la randonnée	Participation aux réunions et manifestations, dossiers de labellisation et d'homologation

### **Points de vigilance**

Augmentation du linéaire des itinéraires à gérer, des frais de déplacement, des dépenses de matériaux, du remplacement de la signalétique et des salaires.

### **Transversalité au sein du Département**

Transversalité potentielle : Pôle Réussites citoyennes.

## CDTE

### Informations générales

Président : Monsieur Philippe GHEERAERT

Adresse : 533 rue des Madelinettes, 62370 AUDRUICQ

Contact : Claudine DUBARRE ( [REDACTED] )

Nombre d'associations adhérente : 106

Nombre de licenciés : 1 412

Nombre de salariés : 0

Numéro d'enregistrement en Préfecture RNA : W622002184

SIRET : 494 999 071 00017

Numéro Grand Angle : 133 482

### Statuts

Le comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui représente la Fédération Française d'Équitation sur le département.

### Objectifs

Le comité regroupe les associations adhérentes (106 associations pour 1 412 licenciés) et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée équestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée équestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de développer la pratique équestre et de valoriser les itinéraires inscrits au PDIPR à travers les orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires équestres ;
- une signalétique et/ou un balisage existant et/ou à mettre en place de qualité, lisible, cohérent et complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

### Subventions du Département votées

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	-	-	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Le partenariat a débuté en 2021

### Chiffres clés 2024

Actions	Montant
Actualisation des données des itinéraires et Valorisation de la randonnée	5 552 €
Étude de terrain des itinéraires équestres inscrits au PDIPR (contribution du bénévolat)	9 920 €

### Analyse financière

Pour l'année 2024, les dépenses relatives au PDIPR s'élèvent à 15 572 €. Elles concernent l'achat des matériaux et des fournitures pour les relevés de terrain et la réalisation de la cartographie ainsi que le remboursement des frais engagés par les bénévoles.

Montant sollicité : 3 000 €  
Montant proposé : 2 700 €

### **Base réglementaire**

La Fédération Française Équestre est compétente pour la labellisation des itinéraires équestres.

### **Plus-value de la participation départementale**

La vérification des tracés des itinéraires équestres inscrits au PDIPR a commencé en 2021 et s'est poursuivie en 2024 par la reconnaissance des itinéraires de liaisons équestres E1 à E8. Le CDTE a également contribué à la recherche de nouveaux itinéraires dans le cadre du développement de la filière équine et du développement du Tourisme Equestre dans la région Berck- Montreuil (CA2BM) et a procédé à une reconnaissance de la totalité de la route d'Artagnan entraînant la remise en état de nombreux poteaux couchés et le remplacement de plaques de balisage vandalisées. Il est proposé de reconduire le partenariat pour l'année 2025.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, Facebook, newsletter, nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée, ...

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Randonnée, tourisme, sport.

### **Pistes d'actions 2025 formulées par la structure**

- Actualisation des itinéraires équestres (états des lieux, propositions de tracé, ...).
- Vérification des tracés, de la signalétique et du balisage des itinéraires équestres.
- Transmission des problèmes rencontrés sur les itinéraires au niveau des tracés, suppression de chemin, de la signalétique et du balisage.
- Participation aux réunions et avis pour les projets d'itinéraires, aménagements et de modifications de tracé.

### **Objectifs de la convention**

<b>Objectifs CPO</b>	<b>Indicateurs</b>
● Actualisation des données du PDIPR	Actualisation des itinéraires et de la cartographie
● Projets d'inscription de nouveaux itinéraires	Relevés de terrains et cartographie
● Valorisation de la randonnée	Participation aux réunions et manifestations

### **Points de vigilance**

Actualisation de l'ensemble des itinéraires équestre, augmentation des frais de déplacement et des dépenses de matériaux.

### **Transversalité au sein du Département**

Transversalité potentielle : Pôle réussites citoyennes.

## Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

### Informations générales

Président : Christophe LEPINE

Adresse : 4 avenue de l'étoile du sud – 80440 BOVES

Contacts : Vincent SANTUNE, Directeur ( [REDACTED] )

Vincent MERCIER, responsable Nord-Pas-de-Calais [REDACTED]

Nombre d'adhérents : 344 dans le Pas-de-Calais

Nombre de salariés : 121 en Hauts-de-France (environ 32 pour le Pas-de-Calais)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595005655

SIRET : 40320217900079

Numéro Grand Angle : 161812

### Statuts

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général. Il agit, en partenariat avec les acteurs locaux, les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel régional. Il informe et sensibilise les habitants du Pas-de-Calais à la protection de leur environnement.

### Objectifs

Cinq grandes missions articulent les actions du Conservatoire d'espaces naturels : **connaître, protéger, gérer, valoriser** le patrimoine naturel et **accompagner** les politiques publiques en faveur de l'environnement. Il intervient ainsi sur près de 500 sites naturels dans les Hauts de France (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, gîtes à chiroptères etc.) représentant plus de 16 800 hectares. Le CEN y préserve la faune, la flore, les habitats naturels, les objets géologiques et les paysages.

### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024
18 500 €	18 500 €	18 500 €	18 500 €	18 500 €

### Chiffres clés 2024

Nombre de sites gérés :	99
Superficie gérée :	3034
Nombre de chantiers nature :	18
Nombre de sorties	126
Nombre de sorties « scolaires »	71
Nombre de conservateurs bénévoles :	16

## **Analyse financière**

Montant sollicité : 18 500 €

Montant proposé : 9 250 €

## **Base réglementaire**

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°7 et 10 du PST)**

Le partenariat avec le Département permet de développer une complémentarité de l'action de chacun en matière d'espaces naturels et créé une véritable synergie entre les différents partenaires. Le CEN est un acteur incontournable de la gestion des espaces naturels dans le département avec lequel des partenariats scientifiques et techniques, ainsi que des actions concertées sont indispensables.

## **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

## **Thématique d'intervention (mots clés)**

Gestion, protection, préservation, flore, faune, sites naturels, éducation à l'environnement.

## **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025**

-Adapter la préservation de la nature et la gestion de sites à de nouveaux enjeux : changement climatique, fonctionnalité des écosystèmes, libre évolution

-Renforcer l'assise citoyenne du CEN

-Préserver 19000 ha de nature à fort enjeu en Hauts-de-France

-Accompagner les collectivités, les agriculteurs, les forestiers et les entreprises, pour renforcer la trame verte et bleue, et la préservation des espaces naturels

-Accroître l'engagement et la contribution du CEN aux dynamiques partenariales régionales et nationales en faveur de la nature

-Assurer la pérennité, le développement et la performance de l'association

## **Pistes d'actions 2025 formulées par la structure pour le 62**

- Conception de plans ou notices de gestion

- Accompagnement de projet de compensation

- Gestion RNN d'Acquin

-gestion de 161 sites (dont 20 RNR) pour 4 459 ha (échelle Nord-Pas-de-Calais)

- Animation Natura 2000 (Dannes-Camiers, Auchy, vallée de l'Authie)

-Opérations d'éducation à la nature

-Coordination des interventions en milieu naturel

-Collaborations scientifiques avec divers acteurs du territoire

- Accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques milieu naturel

## **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)		x		x				x	x	

## Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

### Informations générales

#### **CPIE Chaîne des Terrils**

Président : Francis MARECHAL ( [REDACTED] )

Adresse : Base 11/19 - Rue de Bourgogne - 62750 LOOS-EN-GOHELLE

Contact : Stéphane DESREMAUX, Directeur [REDACTED]

Nombre d'adhérents : 207 (60 bénévoles)

Nombre de salariés : 12

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W627004310

SIRET : 39259552600048

Numéro Grand Angle : 5233

#### **CPIE Val d'Authie**

Président : Yves HOSTYN

Adresse : 25 rue Vermaelen, 62390 AUXI-LE-CHÂTEAU

Contact : Laurent CHOCHOIS, Directeur [REDACTED]

Nombre d'adhérents : 1500 (60 bénévoles)

Nombre de salariés : 30

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W621002945

SIRET : 31683074400025

Numéro Grand Angle : 4600

#### **CPIE Villes d'Artois**

Président : Philippe DRUON

Adresse : rue Guinegatte - 62000 ARRAS

Contacts : Claire FONTENEAU, Directrice [REDACTED]

Nombre de salariés : 10

Nombre d'adhérents : 25

Nombre de bénévoles : 12

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W621001590

SIRET : 32942464200026

Numéro Grand Angle : 85050

## **CPIE Flandre Maritime**

Présidente : Karine TOP

Adresse : 2 Rue Jean Delvallez - 59123 Zuydcoote

Contacts : Guillaume SCHODET, Directeur – [REDACTED]

Nombre de salariés : 17 (+ 3 salariés, depuis 2023)

Nombre d'adhérents : 5600 heures de bénévolat (validées par le commissaire aux comptes)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W594001056

SIRET : 35033106200025

Numéro Grand Angle : 161422

### **Statuts**

Les CPIEs sont des associations de droit privé à but non lucratif, régies par la loi de 1901. Les CPIE, au service de l'intérêt général, mènent des projets d'Ingénierie de l'environnement, d'activités de loisirs et de découverte, d'animation scolaires et des actions de formations. Les actions des CPIE conjuguent ainsi trois modes d'intervention :

- Chercher, en offrant des services d'études, de conseil et d'expertise,
- Développer, en agissant concrètement avec les acteurs locaux pour préserver et valoriser les ressources du territoire,
- Transmettre, par une pédagogie active adaptée à chaque public, dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle

### **Objectifs**

La politique de développement des CPIEs s'articule autour de deux orientations

- La transition écologique et la transition énergétique par l'amélioration de la connaissance et le développement de projet en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi que la participation à des projets climat, air et énergie améliorant la qualité de vie des habitants.
- La participation et l'engagement citoyen des habitants du pas de calais soit directement à travers les actions éducatives engagées auprès des publics, collégiens et adultes, soit sous forme indirecte à travers des actions d'animation, de sports de nature d'étude, de chantier, de médiation territoriale ou de sciences participatives citoyennes.

### **Subventions du Département votées**

	2020	2021	2022	2023	2024
CPIE Chaine des Terrils	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
CPIE Val d'Authie	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
CPIE Villes d'Artois	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
CPIE Flandre Maritime			8000 €	8000 €	8000 €

### **Chiffres clés 2024**

-4 associations labellisées CPIE financées par le Département

-des capacités importantes de mobilisation de fonds européens et régionaux dans le Département

-expertise sur les amphibiens, chiroptères, reptiles, odonates...

## **Analyse financière**

<b><u>2025</u></b>	CPIE Chaîne des Terrils	CPIE Val de Canche et d'Authie	CPIE Villes de l'Artois	CPIE Flandre Maritime
Participation sollicitée	30 490 €	13 500 €	9 000 €	10 000 €
Pourcentage de la participation du Département sur budget total	4 %	1,87 %	2,38 %	1,06 %
Montant proposé	23 400 €	12 150 €	8 100 €	7 200 €

Le montant total de l'aide proposée est de 50 850 €.

## **Base réglementaire**

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)**

Le partenariat avec les CPIEs permet de contribuer à la cohésion de projets au niveau du département du Pas-de-Calais. Il constitue l'élargissement nécessaire à la politique ENS afin d'étendre inventaires, protection, connaissance des milieux et pédagogie à l'environnement au-delà des espaces préservés administrativement.

### **Les outils de communication des partenaires**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Biodiversité, éducation à l'environnement, inventaires, animations

### **Objectifs de la convention**

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance naturaliste de la biodiversité ordinaire et de proximité, restaurer et valoriser les espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de transition énergétique et écologique.
- Accompagner les habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire.
- Coordonner des projets et actions conduits sur le territoire régional autour des enjeux participant à la transition écologique et climatique et participer à des instances régionales et locales.
- Agir collectivement pour accélérer la transition climatique et écologique.

### **Pistes d'actions 2025 formulées par les structures**

- Poursuite du programme POPAMPHIBIENS
- Suivis naturalistes divers (ENS et autres sites)
- Mise en place de méthodes d'évaluation biodiversité
- Animations grand public (jardin au naturel, etc...)
- Formations GNPV (Guide Nature Patrimoine Volontaire)
- Accompagnement des collectivités (TVB, ABC...)

## Transversalité au sein du Département

	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
Partenariat	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	x	x		x	x	x	x	x	x	x

## Découverte et Participation à la Protection des Milieux (DPPM)

### Informations générales

Président : René MASCLET

Adresse : 1 chemin du Halage, 62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Contact : Pascal DELHAY, retraité

Nombre d'adhérents : 69

Nombre de bénévoles : 15

Nombre de salariés : 3 ETP

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W625001003

SIRET : 478 938 723 00010

Numéro Grand Angle : 71907

### Statuts

L'association Découverte et Participation à la Protection des Milieux (anciennement Découverte Pêche et protection des Milieux) est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Créée en 2003, DPPM propose des sensibilisations du public aux enjeux liés aux milieux aquatiques et à l'eau, et également sur l'apprentissage des techniques de pêche.

### Objectifs

L'association intervient à la fois sur le plan éducatif (collège), sur le plan sportif (agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), sur le plan promotionnel (participation à des salons...), sur le plan de la solidarité envers les personnes handicapées (en lien avec les IME...), et dans le cadre de MPA (micro Projet Associatif).

### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024
22 500 € (+15 000 exceptionnel)	22 500€ + 2 000€ pour « Plastic Origins »	22 500 €	22 500 €	22 500 €

### Chiffres clés 2024

-42 animations dans le cadre des projets politiques de la ville

-31 animations dans les collèges

-13 journées de formation/animation bénévoles

### Analyse financière

Le montant de l'aide sollicité est de 22 500 €

Le montant de l'aide proposée est de 20 250 €.

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Plus-value de la participation départementale (ambitions n°7 et 10 du PST)

Les actions de DPPM contribuent à l'essor des politiques départementales menées en faveur des espaces naturels, à la sensibilisation des jeunes à l'environnement, à l'accompagnement des personnes handicapées, à l'aide aux collectivités, à l'économie sociale et solidaire.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Pêche, découverte milieux aquatiques, sensibilisation, animation, handicap, économie sociale et solidaire.

### **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs**

- informer, sensibiliser et éduquer le public par rapport aux enjeux environnementaux, en particulier du milieu aquatique
- promouvoir et de protéger le milieu aquatique
- former et initier, dans le plus grand respect du milieu aquatique, le public aux différentes techniques de la pêche en eau douce et côtière.

### **Actions 2025 formulées par la structure**

- 35 animations pour les publics des quartiers prioritaires, politique ville
- 4 animations pour les jeunes décrocheurs, politique ville
- 25 animations pour les collèges, écoles et lycées
- 2 formations journées citoyennes
- 7 animations grand public du territoire et association
- 3 animations pour les jeunes du territoire EPCI
- 3 animations à destination des personnes en situation de handicap ;
- 2 journées découvertes sport pêche jeunes
- 20 missions environnementales, chantiers participatifs
- 1 mission environnementale érosion et eau
- 6 formations des bénévoles sur thématiques environnementales

**Soit un total minimum de 108 animations pour 2025.**

### **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Découverte de la Pêche et Protection des Milieux (DPPM)		x		x	x	x	x	x	x	x

**Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux  
Aquatiques (FDAAPPMA)**

Informations générales

Président : Pascal SAILLIOT

Adresse : 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES

Contact : Laurent DELLIAUX, Directeur

Nombre d'adhérents : 24 139 (dont 4950 jeunes)

Nombre de bénévoles : 1000 (72 associations fédérées)

Nombre de salariés : 12

Nombre d'administrateur : 15

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W625000498

SIRET : 40193578800026

Numéro Grand Angle : 6644

### **Statuts**

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Pas-de-Calais est un établissement à caractère d'utilité publique, auquel l'Etat confie des missions d'intérêt général (L. 434-4 du Code de l'Environnement). Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement (L. 412-1 du Code de l'Environnement) et a l'obligation, comme tout détenteur d'un droit de pêche, de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du Département. La FDAAPPMA regroupe 90 associations agréées (AAPPMA). Dotée d'une compétence technique, elle mène des actions en faveur des écosystèmes aquatiques au niveau local avec ses AAPPMA, ou de manière plus globale en collaboration avec des partenaires institutionnels ou associatifs. Par ailleurs, elle gère ses propres lots de pêche de 1ère catégorie du Domaine Public ainsi que 6 étangs fédéraux représentant environ 70 ha d'eau (dont les étangs de Contes).

### **Objectifs**

Les objectifs stratégiques de la FDAAPPMA sont :

- Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques.
- Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires...) à la protection du milieu aquatique
- Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques

### **Subventions du Département votées**

2020	2021	2022	2023	2024
33 000 €	33 000 €	33 000 €	53 000 €	53 000 €

### **Chiffres clés 2024**

- 1963 personnes sensibilisées
- 3290 données partagées
- 68 inventaires piscicoles réalisés

## **Analyse financière**

Le montant sollicité est de 53 000 €

Le montant de l'aide proposée est de 47 700 €

## **Base réglementaire**

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)**

Le partenariat avec la FDAAPPMA permet d'améliorer nos connaissances sur les milieux aquatiques et en particulier au sein de nos ENS. La FDAAPPMA a d'ailleurs initié le Plan Départemental de Protection du Milieu Aquatique et de Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) auquel le Conseil départemental s'est associé.

## **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations, films.

## **Thématique d'intervention (mots clés)**

Pêche, milieux aquatiques, sensibilisation, animation, restauration des cours d'eau, zones humides, étangs.

## **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025**

-Amélioration de la connaissance sur les espaces naturels d'intérêt patrimonial, en réalisant des évaluations des populations piscicoles et macro-invertébrés, ainsi que des diagnostics de la qualité des habitats aquatiques afin de fournir des préconisations de gestion relatives à la préservation des écosystèmes aquatiques et humides

-Gestion et préservation d'espaces naturels d'intérêt patrimonial

-Sensibilisation de différents publics (collégiens, grand public, MFR...) à l'écologie des milieux aquatiques

-Valorisation des parcours pédagogiques et des itinéraires nautiques, dans le cadre de l'éducation à l'environnement, du CDESI, du PDIPR, PDESI...

-Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités de loisirs et touristiques

-Mise en place d'une gestion durable de la ressource avec les 72 associations

-Participation aux instances et comités de pilotage en lien avec les politiques départementales

## **Pistes d'actions 2025 formulées par la structure**

- Suivis des Stations de Contrôles des Migrations (STACOMI). Sur les bassins de la Liane (Riverwatcher) et de l'Authie (Ibaï-Begi) :

- Suivi de l'espèce anguille sur les bassins de la Canche et de l'Authie

- Animation du PDPG du Pas-de-Calais / COGEPOMI Artois-Picardie / SDAGE Artois-Picardie

- AMO aux Maîtres d'oeuvre et formations auprès du Département et de son Syndicat Mixte

- Participation au Comité de coordination pour le suivi et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Département, Comité consultatifs de gestion des espaces sensibles (RNN du Romelaere, Platier d'Oyes, Codettes, plateau des Landes ...), Comité Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

- Accueil et sensibilisation d'une centaine de jeunes par le biais de plus d'une dizaine d'animations thématiques telles que la vie des poissons d'eau douce, les conséquences de l'activité humaine sur la reproduction et le maintien des espèces aquatiques...

- 10 animations pêche et découverte du milieu aquatique programmées afin de sensibiliser environ 150 pêcheurs

- animations pêche et/ou découverte des milieux aquatiques seront réalisées sur les ENS.
- 5 chantiers participatifs MFR de Marconne et de Rollancourt en vue de sensibiliser plusieurs classes de BAC PRO « Milieux naturels et Faune Sauvage » et BTS « Gestion et Protection de la Nature ». Des sorties de terrains seront organisées sur un site restauré (le marais de Contes) afin d'appliquer des mesures de gestion concrètes (entretien raisonné, suivi biologique...) en faveur d'espèces repères telles que le brochet ou l'anguille.
- Edition du guide pêche en 24 000 exemplaires en version française et 1000 exemplaires en version anglaise.
- programme d'entretien pluriannuel des sites gérés par la Fédération
- Développer le tourisme pêche (Labelliser des hébergements de pêche / Mettre à jour les linéaires gérés par les AAPPMA/ Labelliser des parcours de pêche / Gérer les sites d'intérêt patrimonial)

### **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	x	x		x	x	x		x	x	

## Fédération départementale des Chasseurs (FDC)

### Informations générales

Président : Willy SCHRAEN

Adresse : rue Victor Gressier, BP 80091, 62053 SAINT-LAURENT-BLANGY

Contact : Stéphanie CATHELAIN, Directrice

Nombre d'adhérents : 27 993

Nombre de salariés : 35

SIRET : 78390230700025

Numéro Grand Angle : 23806

### Statuts

La Fédération départementale des chasseurs est association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Les objectifs de la FDC sont régis aujourd'hui par l'article L.425-1 du code de l'Environnement, et repris dans ses statuts. Pour atteindre ces objectifs, la FDC est investie de missions de service public mais elle n'en demeure pas moins un organisme de droit privé.

La Fédération Départementale des Chasseurs fédère les chasseurs du Département et participe à la gestion des espèces et des espaces. Elle est l'instance officielle de la chasse sur le plan départemental. La FDC a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

### Objectifs

Les objectifs généraux poursuivis par la FDC 62 sont les suivants :

- Suivi sanitaire de la faune sauvage
- Renforcement du dispositif Accueil des jeunes chasseurs
- Pratique de la chasse / régulation
- Gestion des bords de route
- Développement de la biodiversité

### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024
80 000 €	80 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

### Analyse financière

**Le montant de l'aide proposé est de 50 000 €.**

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels. La FDC contribue à la richesse des territoires gérés par Eden 62. Les suivis de populations mis en place améliorent la connaissance y compris sur les territoires limitrophes aux ENS.

Le centre de sauvetage de la souche naturelle de perdrix grise contribue à l'amélioration de la dynamique de population par réintroduction d'oiseaux naturels sur le département.

L'épidémiologie de la faune sauvage est l'un des maillons essentiels permettant de prévenir les risques sanitaires. Les données qu'elle permet de recueillir sont nécessaires pour évaluer la probabilité de survenue des maladies, leur impact sanitaire et signaler le plus précocement possible la présence d'un risque aux différents acteurs impliqués.

Les travaux communs sur la gestion des espaces péri-routiers et routiers du Département permettent la prise en compte de la faune sauvage.

Enfin la Fédération, consultée dans le cadre des études menées en matière d'opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, fait part de ses avis et propositions dès l'amont des projets.

#### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

#### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Biodiversité, faune sauvage, espaces péri-routiers, gestion des ENS.

#### **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025**

- Contribution à la biodiversité des espaces départementaux (bassins de rétention, délaissés de voiries,...)
- Contribution aux opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage
- Suivi sanitaire de la faune sauvage
- Amélioration de la connaissance et expertise en matière de biodiversité sur les zones de chasse
- Amélioration des conditions d'accueil d'espèces cibles (hirondelles, passereaux, etc...)

**Programme d'action 2025 en lien avec le Département :**

Objectifs	Actions 2025	Indicateurs de réalisation
-Amélioration de la connaissance et expertise en matière de biodiversité sur les zones de chasse	Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage Comptage lièvres IKA Comptage ISNEA	Communication auprès des chasseurs en cas de tularémie Nb de personnes formées Nb de passages « IKA » Nb de km « IKA » Nb de comptages ISNEA
Suivi sanitaire de la faune sauvage	Réalisation des études ou investigations en lien avec le territoire que la fédération jugera nécessaire.	<i>Synthèse SAGIR</i>
Pratique de la chasse / régulation	Poursuite de l'activité de régulation Participation aux éventuels groupes de travail sur la gestion d'espaces naturels Réflexion sur le partage de données d'observation sur l'évolution des peuplements d'espèces	Rencontre avec EDEN62 et le Conservatoire du Littoral et le SAENI
Amélioration des conditions d'accueil d'espèces cibles (hirondelles, passereaux, etc...)	Mise en place de nichoirs Mise en place de bacs à boue	Nb de nichoirs Nb de bacs à boue
Sensibilisation du grand public « déchets sauvages » Sensibilisation des chasseurs « à la biodiversité dans le cadre du permis de chasse »	Opération « j'aime la nature propre »	Nb de personnes mobilisées  Nb de personnes formées au permis
Contribution à la biodiversité des espaces départementaux (bassins de rétention, délaissés de voiries,...)  Contribution aux opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage	Accompagnement en ingénierie de département par la fdc62 pour développer des projets de plantation de haies  Plantation de haies  Définition d'un plan d'implantation de couverts végétal pour la faune  Travaux de restauration ou entretien ZH	Linéaire de haies (m) Nb de communes concernées par un aménagement (CIFF/haies) Surface de CIFF (Ha)  Surface d'intervention en ZH Nb de communes concernées par ZH

**Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Fédération départementale des Chasseurs (FDC)	x	x		x				x	x	

## Ligue de Protection des Animaux du Calais (LPAC)

### Informations générales

Présidente : Josée DURIEZ

Adresse : 185 rue Jacques Monod, 62100 CALAIS

Contact : Michèle SAISON, Directrice

Nombre de salariés : 8

Nombre d'administrateurs : 9 (bénévoles)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W625001833

SIRET : 81375481900023

Numéro Grand Angle : 113170

### Statuts

La LPAC est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle recueille les animaux sauvages blessés, les soigne en vue de les réinsérer dans leur milieu naturel. Elle informe et sensibilise les scolaires et le grand public au respect de la faune sauvage et à la prise en charge des animaux sauvages.

### Objectifs

Les objectifs développés par l'association sont les suivants :

- Objectif stratégique 1 : Accueil et soins de la faune sauvage locale aux fins de remise en liberté et de recueil de nombreuses informations de suivi par espèces sur le territoire départemental
- Objectif stratégique 2 : Accueil et sensibilisation des bénévoles et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Objectif stratégique 3 : Communication et information sur la faune littorale départementale à l'attention des scolaires et du grand public par le biais d'animations notamment sur les ENS dans le cadre des relâchés d'animaux sauvages.

### Subventions du Département votées

2019	2020	2021	2022	2023	2024
15 000 €	15 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €

### Chiffres clés 2024 animaux recueillis

- 1500 animaux sauvages recueillis
- 60 mammifères marins (40 phoques gris, 20 veaux marins)
- 1079 oiseaux recueillis
- 387 oiseaux marins
- 263 hérissons recueillis (en augmentation de 60 individus)

### Analyse financière

Le montant sollicité est de 18 000 €

Le montant proposé est de 16 200 €,

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels, de par la prise en charge des animaux blessés et des relâchés sur les ENS.

### Les outils de communication du partenaire

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, animations.

### Thématique d'intervention (mots clés)

Faune sauvage, accueil, soin.

### Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 2025

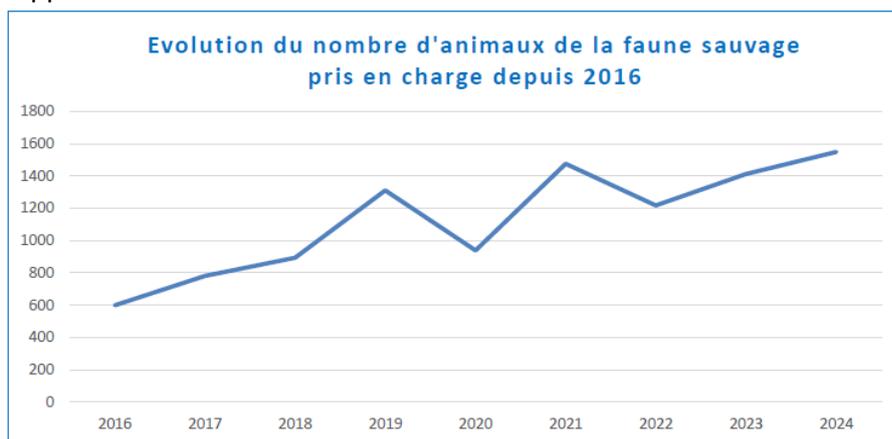
- Accueil et soins de la faune sauvage locale
- Assurer la réinsertion à la vie sauvage des animaux notamment sur les ENS en partenariat avec EDEN 62
- Accueil et soins des animaux en cas de pollution dans le cadre du plan POLMAR
- Participation au programme de bagage de certaines espèces
- Accueil et sensibilisation des stagiaires, bénévoles, fonctionnaires des collectivités territoriales et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Information et sensibilisation sur les espèces protégées

### Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

- Fonctionnement du centre de soins faune sauvage
- Poursuite du système de parrainage
- Poursuite des opérations de sensibilisation
- Participation aux recherches sur l'ingestion de micro-plastiques par les pinnipèdes (Laboratoire Belge)
- Centre d'accueil et de soin des animaux sauvage en cas de pollution majeure dans le cadre du plan POLMAR

### Evolution de l'activité depuis 2016

En 2024, le Centre de Soins de la Faune Sauvage a enregistré une **augmentation de 10%** par rapport à 2023.



### Transversalité au sein du Département

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Ligue de Protection des Animaux du Calaisis (LPAC)	x	x		x	x	x		x	x	x

# Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

## Informations générales

Président : Christian PONS

Adresse : 5 bis Rue Fays, 94160 Saint-Mandé

Contact : ██████████

Nombre d'adhérents : 22 000

Nombre de salariés : 10

Numéro d'enregistrement en Préfecture : 10.402

SIRET : 323 658 203 00043

Numéro Grand Angle : 154436

## Statuts

L'UNAF est un syndicat professionnel à but non lucratif, régi par la loi de 1884.

## Objectifs

L'UNAF est une structure syndicale professionnelle, représentant plus de 20 000 apiculteurs qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou petits producteurs, les missions principales de l'UNAF consistent à :

- Défendre les intérêts économiques de la filière
- Protéger les abeilles
- Sensibiliser le grand public au rôle prépondérant de l'abeille
- Rassembler et représenter les apiculteurs
- Promouvoir les produits de la ruche et défendre leur qualité
- Initier et former de nouveaux apiculteurs
- Accueillir du public au siège à Paris

## Subventions du Département votées

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €

## Chiffres clés 2025

251 communes labélisées APicité

109 sites partenaires du programme ASE

400 ruches installées

Abonnements mensuels à notre revue Abeilles & Fleurs : 13 500

Adhérents : 22 000

Fourniture de kits de sensibilisation Apidays pour plus de 200 personnes

## Base réglementaire

Depuis la Loi portant Nouvelle organisation des territoires de la République (NOTRe) le partenariat avec l'UNAF se veut plus centré sur la prise en compte des enjeux des pollinisateurs dans le cadre des compétences Départementales, et les actions de sensibilisation vise en priorité nos publics cibles.

- Prise de conscience des enjeux liés à la préservation des pollinisateurs notamment grâce aux 6 ruches installées sur le délaissé routier de Merck-Saint-Liévin et à l'hôtel du Département à l'origine du partenariat;
- Visibilité du Département via divers outils de communication ;

- Sensibilisation du public et des collégiens lors de l'organisation des Apidays et plus largement de la Quinzaine des pollinisateurs.
- Participation à des réunions techniques pour la réalisation d'un outil d'aide à l'installation de ruches de façon raisonnée sur notre patrimoine en limitant la concurrence avec les pollinisateurs sauvages.

### **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°7 et 10 du PST)**

- Inscrire le Département au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement »<sup>®</sup>
- Permettre au Département de s'appuyer sur le solide réseau d'acteurs de l'abeille domestique pour promouvoir l'action de la collectivité en faveur de l'ensemble des pollinisateurs et l'enrichir.
- Promouvoir et mettre en valeur le Département et le partenariat.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, Facebook, newsletter, nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Pollinisateurs, biodiversité

### **Pistes d'actions 2025**

- Continuer à mettre à disposition du Département ses outils de communication, la connaissance et les contacts sur l'apiculture et plus largement sur les pollinisateurs

Le montant de l'aide sollicité est de 4 000 €

Il est proposé une contribution de 2 000 €

### **Objectifs de la convention**

<b>Objectifs CPO</b>	<b>Indicateurs</b>
● Utilisation de la marque APIdays	Nombre et natures des ressources mises à disposition
● Soutien journées APIdays	
● Mises à disposition outils de communication	
● Abonnement revue "abeilles et fleurs"	

### **Points de vigilance**

### **Transversalité au sein du Département**

Transversalité potentielle : Pôle Réussites Citoyennes (collèges)

# Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

## Informations générales

Président : Serge LARIVIERE

Adresse : Square Marcel Pagnol, BP 80060, 62510 Arques

Contact : Aurélie DELAVAL, Directrice adjointe Hauts de France

Nombre d'adhérents : 691 (environ 150 bénévoles)

Nombre de salariés : 8 salariés (+5 salariés depuis 2023 dans le Pas-de-Calais)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W625001833

SIRET : 53866458200011

Numéro Grand Angle : 137147

## Statuts

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. La LPO – Agir pour la Biodiversité – a été créée en 1912 pour mettre un terme au massacre du macareux moine en Bretagne, oiseau marin devenu, depuis, son symbole. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1986. La LPO est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 100 organisations de protection de la nature (2,3 millions d'adhérents dans le monde).

## Objectifs

Par ses différentes activités, l'association a pour objectifs généraux de:

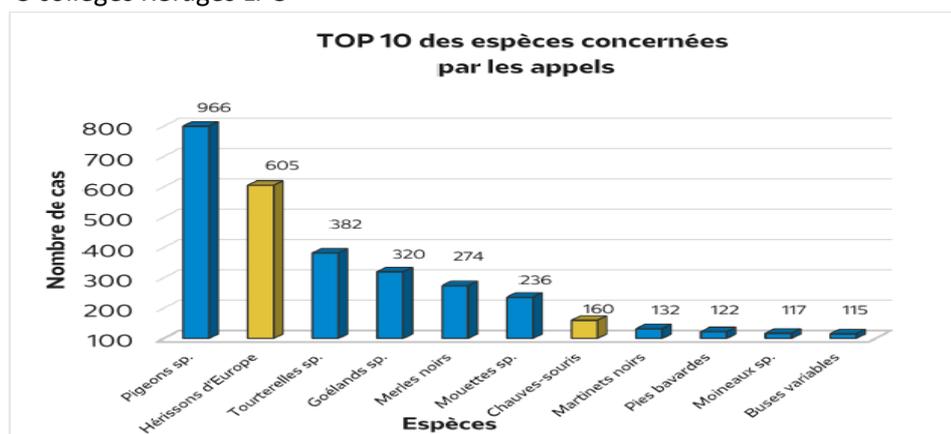
- Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme,
- Lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

## Subventions du Département votées

2019	2020	2021	2022	2023	2024
500 € (FIEN)	500 € + 500 € (FIEN)	6 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

## Chiffres clés 2024

- 1498 appels pour le réseau SOS Faune sauvage 62
- 277 activités de sensibilisation sur le Pas-de-Calais (5 000 personnes)
- 8 collèges Refuges LPO



## Analyse financière

Le montant sollicité est de 10 000 €

Le montant de participation proposé est de 9 000 €

## Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité conventionner avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO 62) Dans le cadre de sa Politique de gestion des Espace Naturels Sensibles. En effet, l'apport technique et l'expertise de la LPO en complément de l'expertise d'EDEN62 permet de comptabiliser les espèces, les qualifier, et orienter les plans de gestion en conséquence.

## Les outils de communication du partenaire

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

## Thématique d'intervention (mots clés)

Oiseaux, faune sauvage, nature, sensibilisation, éducation, biodiversité.

## Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

- Amélioration des connaissances de la faune et de la flore
- Défense, sauvegarde et gestion des populations de faune et des écosystèmes dans lesquels ils vivent
- Information, la sensibilisation et l'éducation du public sur la faune et flore sauvages, la nature et l'environnement

## Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

- Incrémentation de la base de données naturalistes LPO (sciences participatives, STOC, Wetlands)
- Suivi et recensement Hirondelles des fenêtres et des martinets noirs pour anticiper les soucis de rénovation par l'extérieur (communes de plus de 15 000 habitants)
- Réseau SOS Faune Sauvage (interventions, conférences...)
- Actions de sensibilisation du grand public
- Sensibilisation de collégiens
- Programme Refuges LPO

## Transversalité au sein du Département

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	x	x		x	x	x		x	x	

## Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)

### Informations générales

Président : Christian BOUTROUILLE

Adresse : 5 rue Jules de Vicq, 59800 Lille

Contact : Sarah PISCHIUTTA, Directrice

Nombre d'adhérents : 780

Nombre de salariés : 15

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595004223

SIRET : 42029413400036

Numéro Grand Angle : 134630

### Statuts

Créé en 1968 pour étudier l'avifaune, le GON est aujourd'hui une association qui a pour objet l'étude et l'amélioration de la connaissance de la faune sauvage régionale afin de la valoriser et de la protéger au sein de ses habitats. Agréée Association de protection de la Nature, le GON est connu pour ses compétences naturalistes, son expertise faunistique et sa capacité à mobiliser un dense réseau de bénévoles. Il est également le pôle référent de la faune sauvage régionale pour le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

### Objectifs

Les objectifs opérationnels du GON sont les suivants :

- étudier la faune sauvage, la protéger, la valoriser ;
- former les naturalistes d'aujourd'hui et demain ;
- accompagner les acteurs locaux pour les aider à intégrer la biodiversité dans leurs projets.

### Subventions du Département votées

2020	2021	2022	2023	2024
		5000 € (DF/SEB) 1 100 € (Apidays)	5000	5000 €

### Chiffres clés 2024

-384 observateurs contributeurs

-153 204 données collectées

-61 552 connexions à SiRF

### Analyse financière

Le GON, en tant que gestionnaire du SiRF, reçoit majoritairement des financements de l'Etat.

La participation financière demandée est de 5000 €

La participation financière proposée est de 4500 €

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)

Le partenariat avec le GON permet de renforcer les actions déjà engagées par le Département sur plusieurs thématiques, notamment la gestion écologique d'espaces et ouvrages départementaux, la

compréhension des impacts du changement climatique sur la faune, la gestion d'anciennes voies ferrées, le suivi naturaliste dans le cadre du fonds biodiversité.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Oiseaux, faune sauvage, nature, sensibilisation, éducation, biodiversité.

### **Objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs**

- Etudier la faune sauvage, la protéger, la valoriser
- Contribuer aux réseaux de données naturalistes, gérer le SIRF (Système d'Information Régional sur la Faune)
- Former les naturalistes d'aujourd'hui et demain
- Accompagner les acteurs locaux pour les aider à intégrer la biodiversité dans leurs projets.

### **Pistes d'actions 2025 formulées par la structure**

- Améliorer la connaissance sur la faune sauvage
  - faune sauvage, SINP, SIRF
  - enquêtes nationales oiseaux
- Former des naturalistes
  - poursuite des formations des adhérents et du public
- Valoriser et diffuser la connaissance naturaliste
  - publications du Héron, conférences, rencontres diverses
- Agir pour la protection de la faune dans ses milieux de vie
  - accompagnement des acteurs
  - établissement de listes rouges
- Aider à intégrer la biodiversité dans les projets

### **Transversalité au sein du Département**

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)	x	x		x				x	x	

## Les planteurs volontaires

### Informations générales

Présidente : Marie-France WOJCIECHOWSKI

Adresse : 5 rue Jules de Vicq, 59000 LILLE

Contact :

Nombre de salariés : 4

Nombre d'administrateurs : 6

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595022657

SIRET : 79891837100039

Numéro Grand Angle : 172729

### Statuts

L'association « Les planteurs volontaires » est :

- Une association loi 1901, reconnue d'intérêt général
- Une structure membre et administratrice de l'Afac Agroforesteries nationale, et de l'antenne des Hauts de France. L'Afac est un réseau regroupant les experts de l'arbre champêtre de nos territoires
- Une structure référente pour la marque « Végétal local »

### Objectifs

L'association a pour objectifs la réalisation de projets de plantation, de chantiers participatifs, d'animations et de formations autour de la thématique de l'arbre.

L'association vise chaque année la plantation de 30 000 et 35 000 arbres (essences adaptées aux spécificités des territoires et végétaux de provenance locale) et la mobilisation de plus d'un millier de personnes issues de tous les horizons (habitants, élèves, salariés, personnes en situation de handicap, d'exclusion économique ou sociale, détenus...).

### Chiffres clés 2021-2022

- 33 316 arbres et arbustes plantés
- 70 chantiers réalisés
- 1 101 participants

### Pistes d'actions 2025

- 2 chantiers participatifs en exploitation agricole
- prévision de plantation 1000 arbres et mobilisation de 50 personnes
- accompagnement de particuliers pour les plantations
- relais local de l'AFAC-Agroforesteries sur le Végétal local
- soutien du CEN, Initiatives Paysannes et des Blongios

### Analyse financière

Le montant proposé est de 3 600 €

### Base réglementaire

Article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Plus-value de la participation départementale (ambitions n°1, 7 et 10 du PST)**

L'association contribue au développement du boisement dans le Pas-de-Calais, en faisant intervenir des particuliers, des collectivités et des partenaires privés.

Les espaces boisés, composés d'essences locales, contribuent à l'adaptation du territoire au changement climatique, au maintien de la biodiversité, à l'infiltration de l'eau et aux paysages.

### **Les outils de communication du partenaire**

Site internet, réseaux sociaux, newsletter, communications dans la presse et la presse spécialisée, plaquettes, animations.

### **Thématique d'intervention (mots clés)**

Arbre – plantations – chantier participatif

### **Transversalité au sein du Département**

Transversalités potentielles : Biodiversité – Paysage – Education – Sensibilisation -Mobilisation citoyenne

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet :** convention financière 2025 attachée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils, pour la période 2023-2025

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association La Chaîne des Terrils, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Base 11/19 - Rue de Bourgogne - 62750 Loos-en-Gohelle, identifiée au répertoire SIRET sous le n°39259552600048, représenté par monsieur **Francis Maréchal**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2.

**Vu :** l'article 3 de la convention d'objectifs entre le CPIE Chaîne des Terrils et le Département pour la période 2023-2025.

**Vu :** la demande de subvention du CPIE Chaîne des Terrils pour l'exercice 2025.

**Vu :** le Budget Départemental 2025.

**Vu :** l'attestation sur l'honneur relative au Contrat d'Engagement Républicain.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le CPIE Chaîne des Terrils, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 23 400 € (vingt-trois-mille-quatre-cent euros).

## **Article 2 : modalités de versement**

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire.

## **Article 3 : modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements**

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour le CPIE Chaîne des Terrils,

Le Président

**Francis MARECHAL**

**Pôle aménagement et développement territorial**

**Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement**

## ..... CONVENTION

**Objet :** convention financière 2025 attachée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour la période 2023-2025

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 2 rue des Alpes, 62510 Arques, identifiée au répertoire SIRET sous le n°40193578800026, représenté par monsieur **Pascal Sailliot**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

,ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2.

**Vu :** l'article 3 de la convention d'objectifs entre la FDAAPPMA et le Département pour la période 2023-2025.

**Vu :** la demande de subvention de la FDAAPPMA pour l'exercice 2025.

**Vu :** le Budget Départemental 2025.

**Vu :** l'attestation sur l'honneur relative au Contrat d'Engagement Républicain.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et la FDAAPPMA, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 47 700 € (quarante-sept-mille-sept-cent euros).

## **Article 2 : modalités de versement**

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire.

## **Article 3 : modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements**

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour la FDAAPPMA,

Le Président

**Pascal SAILLIOT**

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet :** convention financière 2025 attachée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Régional de Phytosociologie pour la période 2023-2025

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Centre Régional de Phytosociologie**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Hameau de Haendries 59270 Bailleul, identifiée au répertoire SIRET sous le n°34402187800014, représenté par madame **Edith Varet**, sa Présidente, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2.

**Vu :** l'article 3 de la convention pluriannuel d'objectifs entre le Centre Régional de Phytosociologie et le Département pour la période 2023-2025.

**Vu :** la demande de subvention du Centre Régional de Phytosociologie pour l'exercice 2025.

**Vu :** le Budget Départemental 2025.

**Vu :** l'attestation sur l'honneur relative au Contrat d'Engagement Républicain.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Régional de Phytosociologie, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 76 140 € (soixante-seize-mille-cent-quarante euros).

## **Article 2 : modalités de versement**

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention.

Le Conseil départemental est statutairement membre de droit du Centre Régional de Phytosociologie. En tant que tel il participe aux actions entreprises par le CRP, et à ce titre s'acquitte d'une cotisation annuelle à hauteur de 20 000 € (vingt-mille euros) pour l'année 2025.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire.

## **Article 3 : modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements**

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour le Centre Régional de Phytosociologie,

La Présidente

**Edith VARET**

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet :** convention financière 2025 attachée à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais pour la période 2023-2025

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

**La Fédération Départementale des Chasseurs**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé rue Victor Gressier, BP 80091, 62053 à Saint-Laurent-Blangy, identifiée au répertoire SIRET sous le n°78390230700025, représenté par monsieur **Willy Schraen**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2.

**Vu :** l'article 3 de la convention d'objectifs entre la Fédération Départementale des Chasseurs et le Département pour la période 2023-2025.

**Vu :** la demande de subvention de la Fédération Départementale des Chasseurs pour l'exercice 2025.

**Vu :** le Budget Départemental 2025.

**Vu :** l'attestation sur l'honneur relative au Contrat d'Engagement Républicain.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération Départementale des Chasseurs, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 50 000 € (cinquante-mille euros).

## **Article 2 : modalités de versement**

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) sur le compte bancaire du partenaire.

## **Article 3 : modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements**

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour la Fédération Départementale des Chasseurs,

Le Président

**Willy SCHRAEN**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

**RAPPORT N°47**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 16 JUIN 2025**

## **CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS DES PARTENAIRES ENVIRONNEMENTAUX**

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Afin de renforcer et prolonger ses politiques publiques en faveur de la biodiversité et pour l'accompagnement de la lutte contre le changement climatique, la collectivité soutient historiquement les principaux acteurs de la préservation de l'environnement.

Dans un contexte budgétaire contraint, les partenariats ont été adaptés mais continuent de témoigner de la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais.

Ces partenariats permettent au Département de profiter :

- de meilleures capacités de travail en réseau,
- d'expertise et d'innovation,
- de connaissances ou de développement d'approches scientifiques,
- de recherche et développement,

De plus, ils contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de développement durable, le présent rapport précisant les orientations, en terme de renforcement des partenariats pour l'année 2025.

Les projets de partenariats relatifs à l'environnement s'inscrivent dans la mise en œuvre du pacte des solidarités territoriales, notamment pour les ambitions suivantes :

- ambition 1 : le Département, 1er partenaire du développement des territoires
- ambition 7 : contribuer à la préservation des ressources essentielles
- ambition 9 : promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous
- ambition 10 : valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages

Les actions des partenaires environnementaux peuvent également contribuer à la mise en œuvre du pacte des réussites citoyennes. Les ambitions ciblées sont :

- ambition 1 : mettre la jeunesse au cœur de l'action départementale
- ambition 2 : faire de l'éducation un levier d'égalité
- ambition 5 : reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout
- ambition 6 : faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté
- ambition 8 : agir en citoyens du monde

Le pacte des solidarités humaines concerne plus particulièrement le rôle du Département dans son soutien aux populations fragilisées. Le tissu associatif y est identifié comme acteur du développement social. Certains partenaires environnementaux contribuent aux objectifs fixés dans l'ambition 15 : mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social, en faisant bénéficier des publics fragiles ou isolés de leurs interventions.

Les différents partenariats s'inscrivent dans la mise en œuvre des ambitions présentées ci-après :

Partenariat	Pacte des Solidarités Territoriales				Pacte des réussites citoyennes					Pacte des solidarités humaines
	Ambition 1	Ambition 7	Ambition 9	Ambition 10	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 5	Ambition 6	Ambition 8	Ambition 15
Centre Régional de Phytosociologie (CRP)	x	x		x					x	
Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)	x	x	x	x					x	
Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)	x			x						x
Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE)	x			x						x
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)		x		x				x	x	
Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	x	x		x	x	x	x	x	x	x
Découverte de la Pêche et Protection des Milieux (DPPM)		x		x	x	x	x	x	x	x
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	x	x		x	x	x		x	x	
Fédération départementale des Chasseurs (FDC)	x	x		x				x	x	
Ligue de Protection des Animaux du Calais (LPAC)	x	x		x	x	x		x	x	x
Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)		x	x							
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	x	x		x	x	x		x	x	
Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)	x	x		x				x	x	

Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) :

Des conventions pluriannuelles d'objectif ont été établies pour la période 2023-

2025, permettant de définir les axes de travail pour chaque partenaire pour 3 années. Seul le partenariat avec les Planteurs Volontaires ne bénéficie pas d'une CPO, puisque qu'il est récent (2023) et justifie d'une période d'évaluation.

Ces CPO n'engagent pas la participation financière du Département, qui doit être sollicitée annuellement pour l'attribution de subventions.

### Les sollicitations pour l'année 2025

Chacun des partenaires a inscrit sa demande pour 2025 dans le cadre défini par la CPO.

Les propositions d'attribution sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Montant proposé	Convention financière	Délibération attributive
<b>Partenariats environnementaux</b>			
Centre Régional de Phytosociologie (CRP)	76 140 €	x	
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	9 250 €		x
CPIE Chaîne des Terrils	23 400 €	x	
CPIE Val d'Authie	12 150 €		x
CPIE Villes d'Artois	8 100 €		x
CPIE Flandre Maritime	7 200 €		x
Découverte et Participation à la Protection des Milieux (DPPM)	20 250 €		x
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	47 700 €	x	
Fédération départementale des Chasseurs (FDC)	50 000 €	x	
Ligue de Protection des Animaux du Calais (LPAC)	16 200 €		x
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	9 000 €		x
Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON)	4 500 €		x
Les planteurs volontaires	3 600 €		x
Centre Régional de Ressource Génétique	5 000 €		x
<b>Partenariat itinérance</b>			
Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)	15 300 €		x
Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE)	2 700 €		x
<b>Partenariat apicole</b>			
Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)	2 000 €		x

**TOTAL 312 490 €**

Les détails relatifs aux objectifs pluriannuels et aux programmes d'activités proposés par les partenaires sont reportés dans les fiches techniques en annexe 1 et dans les propositions de convention, le cas échéant, reprises dans les annexes suivantes.

Selon le montant de participation, il est proposé un conventionnement annuel (obligation légale au-delà de 23 000 €) ou une attribution par application simple de la délibération. Au-delà d'une participation financière de 23 000 €, la CPO est déclinée dans une convention financière d'application.

Par ailleurs, depuis 1987, le Conseil départemental adhère à l'association « Centre Régional de Phytosociologie » (CRP). L'adhésion au CRP représente un montant de 20 000 €, attribué précédemment au vote du budget.

Pour les partenariats relevant d'une attribution de participation par la présente délibération :

Concernant les participations financières attribuées par la présente délibération, le versement s'effectuera en une seule fois en exécution de la délibération.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale selon les modalités suivantes :

- remboursement total, dès lors :
  - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire ;
  - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
  
- remboursement partiel, dès lors :
  - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
  - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Les partenaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. À cette fin, ils feront apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...). Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <https://www.pasdecalsais.fr/charte-graphique-et-logo-du-departement-du-pas-de-calais.fr>. Les partenaires s'engagent à les utiliser et à les respecter.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer aux partenaires les participations financières pour 2025 conformément au tableau ci-dessus et au présent rapport pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ;
- d'approuver les modalités de versement des participations financières attribuées directement par la présente délibération pour 2025 ;
- de m'autoriser à finaliser et signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies avec les différents partenaires pour les subventions supérieures à 23 000 €, afin de préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions joints.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
710J01	6568/9371	participation et gestion des ESI	407 676,80	305 490,00	305 490,00	0,00
710I05	6568/9371	Participation aux actions de développement durable	15 800,00	15 000,00	2 000,00	13 000,00
710J04	6568/9371	Subventions et participations environnementales	427 233,00	308 733,00	5 000,00	302 733,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY